



Espèces exotiques envahissantes animales

Les espèces exotiques envahissantes* (EEE) sont considérées comme la troisième menace pesant sur le maintien de la biodiversité, selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Outre leur capacité à causer des désordres écologiques graves (compétition, prédation, hybridation avec les espèces locales), certaines espèces exotiques envahissantes peuvent provoquer des dégâts économiques (dommages aux productions agricoles, au réseau hydraulique, au réseau routier, etc.) et compromettre la santé publique (maladies, parasitoses*).

Contexte

À l'échelle des temps géologiques, la modification de l'aire de distribution des espèces constitue un phénomène naturel qui joue un rôle important dans l'histoire du peuplement de chaque région. Cependant, depuis le Néolithique (soit depuis 10 000 à 12 000 ans), l'Homme a accéléré et amplifié cette dynamique en introduisant des espèces.

Au cours des cinq derniers siècles, l'Homme a volontairement ou non introduit un nombre d'espèces animales dans la quasi-totalité des écosystèmes du globe. Depuis la fin du XIX^e siècle, avec l'avènement de la société industrielle, on constate une accélération de ce phénomène due à l'augmentation des activités humaines liées au déplacement des biens et/ou des personnes, aux constructions humaines (le canal de Panama par exemple), à l'agriculture et à l'aquaculture. Ces introductions se sont encore multipliées dans les années 1960 au cours desquelles on note une importante intensification du commerce mondial. À cela s'ajoutent les introductions délibérées, les introductions accidentelles et les espèces qui s'échappent. Beaucoup de ces espèces ne présentent pas de caractère invasif : certaines disparaissent car elles ne s'adaptent pas à leur nouvel environnement ou ne prolifèrent pas car elles sont incapables de se reproduire. Mais d'autres, au contraire, prolifèrent anormalement et concurrencent certaines espèces indigènes.

Une espèce arrivée spontanément, par extension naturelle de son aire de distribution, est souvent capable de se reproduire presque immédiatement dans son nouvel habitat.

À l'inverse, une espèce introduite volontairement ou involontairement doit passer par les stades d'acclimatation et de naturalisation.

- Une espèce acclimatée a été importée : elle est présente dans la nature à l'état sauvage mais ses populations n'arrivent pas à augmenter leurs effectifs ni même à se maintenir dans le temps, faute de reproduction (exemple de la Trachemyde écrite *Trachemys scripta* dans la région).
- Une espèce naturalisée a été introduite dans le milieu naturel et se reproduit.

Parmi les espèces exotiques envahissantes, on distingue :

- les espèces archéonaturalisées, espèces naturalisées

depuis longtemps (un siècle au moins) que l'on assimile souvent aux espèces indigènes (Rat surmulot, *Rattus norvegicus* par exemple) ;

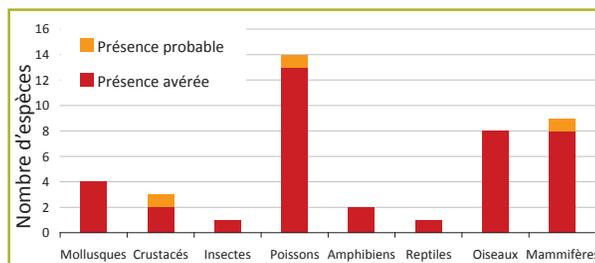
- les espèces amphinaturalisées, espèces naturalisées plus récemment mais déjà largement distribuées ; elles se propagent rapidement en se mêlant à la faune indigène (Rat musqué, *Ondatra zibethicus* par exemple) ;
- les espèces sténonaturalisées, naturalisées récemment mais à distribution restreinte (Ouette d'Égypte, *Alopochen aegyptiacus* par exemple).

On considère qu'une espèce est une espèce exotique envahissante (EEE) lorsqu'elle est étrangère au territoire d'accueil, qu'elle a été introduite par l'Homme, volontairement ou non, et que son implantation et sa propagation menacent les espèces indigènes, les habitats, les écosystèmes, cette menace s'accompagnant éventuellement de dégâts économiques et de risques pour la santé publique.

Résultats

Les résultats repris ci-dessous se réfèrent aux Invertébrés et Vertébrés et l'année de référence pour cet indicateur est 2005. Au cours de cette période, 42 espèces animales exotiques envahissantes avérées ou potentielles ont été dénombrées.

Les espèces animales exotiques envahissantes dans la région Nord – Pas-de-Calais (statut 2005) (Source : ORB NPdC d'après GON)

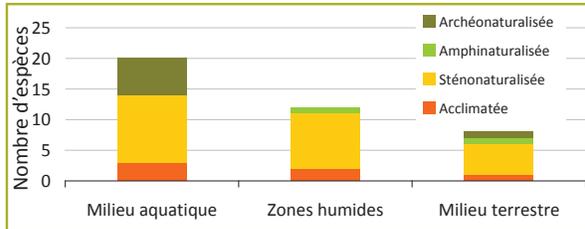


Des espèces probablement présentes de Mammifères, de Crustacés et Poissons existent en eaux closes et il n'est pas impossible que des individus existent dans le milieu naturel, mais leur présence n'a pas encore été démontrée ou n'a plus été décelée durant la période considérée.

Elles se répartissent ci-après dans les milieux aquatiques, les zones humides et le milieu terrestre.

La région Nord – Pas-de-Calais abrite 14 espèces invasives avérées, et 28 espèces dont le caractère invasif est potentiel. Parmi elles, quatre Mollusques, trois Crustacés, un Insecte, quatorze Poissons, deux Amphibiens, un Reptile, huit Oiseaux et neuf Mammifères.

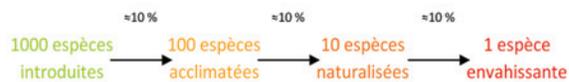
Statut des espèces animales exotiques envahissantes avérées ou potentielles dans les milieux de la région Nord – Pas-de-Calais (Source : ORB NPdC d'après GON).



Les espèces exotiques envahissantes potentielles risquent de passer dans la catégorie “espèces exotiques envahissantes avérées” compte tenu des observations faites sur d’autres territoires géographiques voisins.

Ce qu’il faut en penser

En 1996, la “règle des 10” a été énoncée par Williamson et Fitter, elle se définit comme suit :



Ainsi, sur 1 000 espèces introduites par l’Homme, en moyenne, deviendra envahissante.

Que faire contre ces espèces exotiques envahissantes ?

Jusqu’à présent, peu d’espèces ont fait l’objet d’une lutte “organisée” et il faut bien admettre que cette lutte n’a eu qu’une efficacité relative.

Le Rat surmulot est combattu depuis des siècles par le piège et le poison. Son éradication n’a été obtenue que dans des conditions bien particulières et en milieu insulaire à cause des difficultés de recolonisation. Ailleurs, les populations ne sont que limitées et rarement contenues.

La lutte contre le Rat musqué a également été organisée et a évolué dans le temps. D’une incitation à la lutte individuelle par l’octroi d’une prime sur présentation d’une preuve de capture, on est passé à une lutte “collective” : l’espèce a été inscrite sur la liste des “nuisibles”. La lutte par le poison permet une réduction des populations de 50 % et parfois des éradications locales qui restent momentanées en raison des capacités colonisatrices de l’espèce. L’utilisation du poison a été interdite en 2009.

L’Érismature rousse (*Oxyura jamaicensis*) n’a pratiquement aucun effet écologique en région. En effet, cette espèce est capable de s’hybrider avec une espèce européenne déjà menacée, l’Érismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*), et ainsi compromettre son pool génétique. Or l’Érismature à tête blanche n’est pas présente localement. L’Érismature rousse peut être abattue par des personnels assermentés. On peut rester circonspect sur l’efficacité d’une telle méthode appliquée à des oiseaux qui ne sont pas fixés.

Les organismes aquatiques (Mollusques, Crustacés, Poissons) ne semblent pas avoir été soumis à des luttes organisées jusqu’à présent dans le Nord - Pas-de-Calais alors même que certains

cours d’eau sont infestés d’espèces de moules exotiques.

En résumé, aucune solution miracle n’existe pour lutter contre les espèces exotiques et leur prolifération. De plus, des techniques de lutte ayant une certaine efficacité ne sont pas toujours spécifiques et montrent parfois des effets pervers en contribuant à une baisse de la biodiversité ou à une augmentation des nuisances. Ainsi, l’utilisation des poisons anticoagulants contre le Rat musqué par des personnes mal informées a conduit à une disparition de 80 % de la population de Lièvre d’Europe (*Lepus europaeus*) dans les Flandres dans les années 1970 et à des mortalités de bovins dans le complexe Scarpe-Escout.

L’éradication d’une espèce exotique acclimatée est difficile. L’éradication d’une espèce exotique envahissante naturalisée est un rêve irréaliste et irréalisable et il convient de considérer que ces espèces font partie intégrante de la faune. Il est cependant nécessaire d’en assurer la gestion.

Pour ces espèces, la gestion devrait comporter trois étapes : une description écologique et socio-économique de la situation, un choix de technique(s) de gestion et une évaluation des effets de la gestion.

L’étape descriptive repose à la fois sur une étude de leur habitat et une analyse socio-économique des usages dont il fait l’objet, une étude de leur habitat et de leur biologie locale et sur une estimation de leurs effectifs et de leurs effets réels tant sur l’environnement que sur les activités humaines. Ces informations devraient permettre de décider de la nécessité de la gestion et, dans l’affirmative, de définir les objectifs et les modalités d’action.

Le choix de la technique ou des techniques de gestion repose sur un bilan des données descriptives et doit prévoir les impacts éventuels des techniques utilisées tant écologiques (effets sur l’environnement) que socio-économiques (effets sur les usages). Enfin, l’évaluation de l’efficacité de la gestion sur les usages et de son impact écologique devrait permettre des ajustements éventuels de la gestion (durée, modification des techniques, etc.).

En savoir plus

- FOURNIER A. [coord]. Les Mammifères de la région Nord – Pas-de-Calais. Distribution et écologie des espèces sauvages et introduites. Le Héron, 33, numéro spécial, 192 p.
- GODIN, J. [coord.], 2005. Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie. Agence de l’eau Artois-Picardie, Douai, 52 p.
- HAFFNER, P., 1997. Bilan des introductions récentes d’amphibiens et de reptiles dans les milieux aquatiques continentaux de France métropolitaine. Bulletin français de la pêche et de la pisciculture 344/345 : 155-163.
- KEITH, P. & ALLARDI, J. [coords.], 2001. Atlas des poisons d’eau douce de France. Patrimoines naturels, 47, SPN/IEGB/MNHN, Paris, 387 p.
- NEPVEU, C. & SAINT-MAXENT, T., 2002. Les espèces animales et végétales susceptibles de proliférer dans les milieux aquatiques et subaquatiques. Bilan à l’échelle du bassin Artois-Picardie. Rapport de DESS " Gestion des ressources naturelles renouvelables ", Université des sciences et technologies de Lille - Agence de l’eau Artois-Picardie, Douai, 165 p.
- PASCAL, M., LORVELEC, O., VIGNE, J.-D., KEITH, P. & CLERGAUX, P. [coord.], 2003. Évolution holocène de la faune de Vertébrés de France : invasions et disparitions. INRA/CNRS/MNHN, Rapport au MED/DNP, Paris, 381 p.
- PEON, J., BELDAME, M. & JOURDAN, S., 2002. Espèces piscicoles invasives : contribution à la connaissance de leur biologie et de leur distribution dans le département du Nord. FDAAPPMA du Nord, 34 p.
- TOMBAL, J.-C. [coord.], 1996. Les Oiseaux de la région Nord – Pas-de-Calais. Effectifs et distribution des espèces nicheuses. Période 1985 – 1995. Le Héron, 29 (1), 336 p.

► Sites internet

- Agence de l’eau Artois-Picardie : www.eau-artois-picardie.fr/
- Groupe ornithologique et naturaliste du Nord - Pas-de-Calais : www.gon.fr/

* cf glossaire